

# CONTRAT DE LOCATION

SITUATION DE LA SALLE « LA VIGNE »  
ROUTE DE MENIL / SAINT FORT 100 Pax maxi

## PROPRIETAIRE

RIBOT CLAUDE  
19 RUE DES CHARMES  
53200 SAINT FORT  
02 43 70 54 48  
06 31 91 54 45

## LOCATAIRE

NOM :  
PRENOM :  
ADRESSE :  
TELEPHONE :

## DESIGNATION DES LIEUX :

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception, ainsi que les dépendances telles que la cuisine, les WC, le parking et les extérieurs.

## EQUIPEMENTS :

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

## DESTINATION DES LIEUX LOUES :

La salle est louée pour accueillir les évènements suivants : mariage, anniversaire, réception privée, fête de famille.

## DUREE :

La location débute le vendredi à partir de 11H00 et pour la remise des clefs.

Elle prend fin le dimanche à 18H30

**Possibilité de prolonger jusqu'au lundi midi avec un supplément de 50 euros.**

Le LOCATAIRE est tenu de se présenter le vendredi également pour l'état des lieux d'entrée.

La salle doit être rendue dans son état initial le dimanche soir. Le LOCATAIRE est tenu de rester le temps nécessaire pour procéder à l'état des lieux de sortie.

## CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE :

Le LOCATAIRE est tenu :

- De régler un acompte lors de la signature du présent contrat de 200 euros par chèque ou espèces.
- De verser le dépôt de garantie à signature du présent contrat de 80 euros.
- De fournir une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) de l'organisateur.
- D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

### DEPOT DE GARANTIE :

Le LOCATAIRE s'engage à verser une caution de 80 euros, payable à la signature du contrat. Cette somme sera restituée après l'état des lieux de sortie.

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

### CLAUSES PARTICULIERES :

**ASSURANCE :** Le LOCATAIRE s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le BAILLEUR.

**ANNULATION :** Remboursement intégral de l'acompte à plus de 4 mois avant la date de location. A moins de 4 mois encaissement de l'acompte.

### PRIX DE LA LOCATION EST DE 475 EUROS :

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un acompte de 200 Euros payable à la signature du contrat de location et le solde à la remise des clés.

Les modes de paiement acceptés sont : le chèque bancaire et les espèces.

### AUTRE LOCATION POSSIBLE et Supplément :

- Location couchette bateau : 10 euros / 3 places
- Location fontaine apéritif : 10 euros
- Supplément branchement électrique pour camion ou remorque réfrigéré : 10 euros
- Supplément chauffage : 50 euros

### NETTOYAGE :

Le LOCATAIRE s'engage à rendre le matériel et les locaux aussi propres que celui de l'état initial. En cas de manquement à cette clause, le LOCATAIRE s'engage à verser un supplément de 80 Euros, afin de couvrir les frais de nettoyage.

### REGLEMENT INTERIEUR :

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et de dormir dans la salle la nuit.

La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.

Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

Le BAILLEUR ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages causés aux véhicules ou au matériel situés sur le parking.

Saint fort, le ..... / ..... / .....

En deux exemplaires signés dont un remis au locataire. L'autre doit être renvoyer au propriétaire, accompagné du chèque de caution et de l'acompte.

La signature du locataire doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Bailleur,

Le Locataire,